

Note flash

Téléphone grave danger

À Noisy-le-Grand, une femme de 24 ans a été sauvée par le dispositif "Téléphone grave danger" (TGD) ce mercredi 7 février. Elle a pu l'activer alors qu'elle était menacée par son ex-conjoint qui s'est présenté armé devant sa porte. Les policiers ont pu intervenir rapidement, un policier a été blessé et l'individu est décédé à la suite d'un échange de tirs.

Présentation du TGD

Le **téléphone grave danger** (TGD) est un outil de protection pour les personnes menacées de violences conjugales ou de viol par leur conjoint ou ex-conjoint. Il s'agit d'un téléphone portable avec une touche dédiée qui permet à la victime de contacter **24h/24 et 7j/7** un service d'assistance spécialisé.

Mise en place

Généralisé en avril 2013 par le ministère de la Justice et le ministère des droits des femmes, le TGD est consacré par la **loi du 4 août 2014** sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 41-3-1 du code de procédure pénale). Il vise à développer une réponse harmonisée aux violences conjugales sur l'ensemble du territoire.¹

Conditions d'attribution

- Le TGD est **attribué par un procureur** de la République.
- La victime doit être en **situation de danger** grave et imminent.
- Elle doit **avoir déposé une plainte** contre son conjoint ou ex-conjoint.

Fonctionnement

- En cas de danger, la victime appuie sur la touche d'alerte du TGD.
- L'appel est automatiquement dirigé vers la plateforme d'assistance qui évalue la situation et déclenche les mesures nécessaires.
- La plateforme peut **contacter les forces de l'ordre, géolocaliser la victime**, et lui apporter un **soutien psychologique**.

2 500 interventions en 2022
pour **4 367 TGD déployés**

10 500 interventions en 2023
pour **5 000 TGD²**

¹ [Ministère de la Justice](#), 10/08/2017

² [Ministère de la Justice](#), 20/11/2023